|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| C:\Users\ponder\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.Word\BDT-25th_anniversary_2017-Logo_411959-3_transparent.png | **Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-17)****Buenos Aires, Argentine, 9-20 octobre 2017** | C:\Users\murphy\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.Outlook\PQ94T9LJ\bd_F_25Years_Horizontal-411959 (002).jpg |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | **Addendum 21 auDocument WTDC-17/23-F** |
|  | **4 septembre 2017** |
|  | **Original: russe** |
| Etats Membres de l'UIT, membres de la Communauté régionale des communications (RCC) |
| RÉvision DE LA RÉSOLUTION 48 DE LA CMDT – Renforcement de la coopération entre régulateurs de télécommunications |
|  |
|  |
| **Domaine prioritaire:**– Résolutions et Recommandations**Résumé:**Le développement rapide des télécommunications/TIC observé ces dernières années, la mise en œuvre de nouvelles technologies et de nouveaux systèmes (communications mobiles large bande, Internet des objets, mégadonnées, intelligence artificielle, OTT, etc.), la transformation numérique et le passage à l’économie numérique ont engendré de profondes mutations dans le monde entier, qui exigent l’adoption d’approches nouvelles en matière de réglementation.Le Colloque mondial des régulateurs (GSR) constitue l’une des instances les plus importantes de l’UIT pour améliorer la régulation des télécommunications/TIC. En conséquence, il faut clarifier les tâches incombant au GSR ainsi qu’aux séminaires et ateliers consacrés à cette question, compte tenu de l’évolution des télécommunications/TIC à l’échelle mondiale.**Résultats attendus:**La CMDT-17 est invitée à examiner le texte proposé et à prendre les décisions voulues.**Références:**[Recueil des lignes directrices relatives aux bonnes pratiques établies par le GSR pendant la période 2003−2013](https://www.itu.int/en/ITU-D/Regulatory-Market/Documents/GSR14/Collection_en.pdf), Lignes directrices relatives aux bonnes pratiques établies par le [GSR-14](http://www.itu.int/en/ITU-D/Conferences/GSR/Documents/GSR14_BPG_final_en.pdf%22%20%5Ct%20%22_blank), Lignes directrices relatives aux bonnes pratiques établies par le [GSR-15, Lignes directrices relatives aux bonnes pratiques établies par le](https://www.itu.int/en/ITU-D/Conferences/GSR/Documents/GSR2015/Consultation/BPG_2015_E.pdf%22%20%5Ct%20%22_blank) [GSR-16](http://www.itu.int/en/ITU-D/Regulatory-Market/Pages/bestpractices.aspx), Projets de lignes directrices relatives aux bonnes pratiques établies par le [GSR-17](https://staging.itu.int/en/ITU-D/Conferences/GSR/Documents/GSR2017/GSR17_Best-Practice_Guidelines_v3_E.pdf) |

#

# I Introduction

La mise en place de systèmes juridiques et règlementaires transparents, prévisibles, indépendants et non discriminatoires, l’instauration d’une imposition proportionnelle et de redevances de licence, l’adoption de mesures visant à garantir l'accès aux ressources financières et à encourager les partenariats secteur public/secteur privé, la collaboration multi-parties prenantes, la mise en œuvre de stratégies, nationales et régionales, dans le domaine de la connectivité large bande, l’attribution efficace des bandes de fréquences et la mise en place de modèles de partage des infrastructures sont des facteurs essentiels pour créer un environnement propice à la réduction de la fracture numérique.

En conséquence, il est très important d’assurer un échange efficace de bonnes pratiques lors de l’élaboration de documents types, de mécanismes réglementaires et des législations correspondantes concernant la mise au point, l’adoption et l’utilisation de systèmes et applications de télécommunications /TIC, compte tenu des progrès accomplis ces dernières années. Il convient en outre d’accorder une attention toute particulière aux problèmes de réglementation, en mettant l’accent sur les problèmes actuels et sur la prévention des menaces potentielles.

# II Proposition

Les Administrations des pays membres de la RCC proposent de réviser la Résolution 48 (Rév.Hyderabad, 2014) de la CMDT, intitulée "Renforcement de la coopération entre régulateurs de télécommunications".

**MOD** RCC/23A21/1

RÉSOLUTION 48 (RÉV.BUENOS AIRES, 2017)

Renforcement de la coopération entre régulateurs de télécommunications

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017),

rappelant

*a)* la Résolution 48 (Rév.Hyderabad, 2010) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications;

*b)* la Résolution 138 (Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires relative au Colloque mondial des régulateurs;

*c)* la Résolution 2 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires – Forum mondial des politiques de télécommunication et des technologies de l'information et des communications;

*d)* la Résolution 102 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires – Rôle de l'UIT concernant les questions de politiques publiques internationales ayant trait à l'Internet et à la gestion des ressources de l'Internet, y compris les noms de domaine et les adresses;

*e*) la Résolution 200 (Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Programme Connect 2020 sur le développement des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) dans le monde";

*f)* la Résolution A70/125 de l’Assemblée générale des Nations Unies relative au document final de la réunion de haut niveau de l’Assemblée générale sur l’examen d’ensemble de la mise en oeuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l’information;

*g)* la Résolution A/70/1 de l’Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l’horizon 2030",

considérant

*a)* que l'UIT joue un rôle fondamental pour donner une perspective mondiale au développement de la société de l'information et que l’une des principales tâches incombant au Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D), conformément au numéro 127 de la Constitution, consiste à donner des conseils, à effectuer ou à parrainer des études, le cas échéant, sur des questions de technique, d'économie, de finances, de gestion, de réglementation et de politique générale, y compris des études sur des projets spécifiques dans le domaine des télécommunications;

*b)* que ledéveloppement rapide des télécommunications/TIC observé ces dernières années, la mise en œuvre de nouvelles technologies et de nouveaux systèmes (communications mobiles large bande, Internet des objets, mégadonnées, intelligence artificielle, OTT, etc.), la transformation numérique et le passage à l’économie numérique ont engendré de profondes mutations dans le monde entier, qui exigent l’adoption d’approches nouvelles en matière de réglementation;

*c)* que même s’il n’existe pas une seule et même approche en matière de régulation des télécommunications/TIC qui convienne pour tous les pays et s’il faut tenir compte des caractéristique particulières de chaque pays, dans un écosystème numérique de plus en plus dynamique, il est indispensable de s’efforcer d’harmoniser les principes généraux;

*d)* que, parallèlement aux progrès accomplis dans le domaine des télécommunications/TIC, de nouvelles menaces d’origines diverses sont apparues en ce qui concerne la protection des utilisateurs et les diverses organisations opérant dans différents secteurs de l’économie et de la société dans son ensemble, les infrastructures, etc.;

*e)* que, compte tenu des profondes mutations qu’ont connues les télécommunications/TIC, ainsi que de l’évolution des marchés et de la société, des réformes des télécommunications/TIC ont été mises en oeuvre à l'échelle mondiale dans la plupart des pays, tant développés qu’en développement[[1]](#footnote-1)1, notamment des réformes de la régulation des télécommunications/TIC;

*f)* que la création de systèmes juridiques et règlementaires transparents, prévisibles, indépendants et non discriminatoires, l’instauration d’une imposition proportionnelle et de redevances de licence, l’adoption de mesures visant à garantir l'accès aux ressources financières et à encourager les partenariats secteur public/secteur privé, la collaboration multi-parties prenantes, la mise en œuvre de stratégies nationales et régionales dans le domaine de la connectivité large bande, l’attribution efficace des bandes de fréquences et la mise en place de modèles de partage des infrastructures sont des facteurs essentiels pour créer un environnement propice à la réduction de la fracture numérique;

*g)* que cette réforme de la régulation des télécommunications/TIC se caractérise par l'établissement de nouvelles législations et politiques et par la création d'organismes de régulation chargés de la mettre en oeuvre dans le cadre d’une nouvelle infrastructure des télécommunications/TIC et d'un nouvel environnement international dynamiques;

*h)* que le succès de la réforme des télécommunications/TIC dépendra principalement de l'établissement et de la mise en oeuvre d'un cadre, de mécanismes et de textes réglementaires efficaces;

*i)* que les régulateurs sont invités à concilier judicieusement les intérêts de toutes les parties prenantes en favorisant une concurrence loyale et en garantissant l'égalité des chances pour tous les acteurs, en tenant compte des intérêts de la société dans son ensemble,

reconnaissant

*a)* que les régulateurs de télécommunications sont de plus en plus nombreux et exercent une influence importante sur le développement et l’utilisation des télécommunications/TIC;

*b)* l'importance du partage d'informations entre régulateurs, en particulier entre les régulateurs des pays développés et des pays en développement;

*c)* l'importance et la nécessité d'une coopération entre ces entités au niveau régional,

rappelant en outre

*a)* le programme correspondant du Plan d'action adopté par la CMDT-17 à Buenos Aires, en particulier les colloques, forums, séminaires et ateliers sur la réglementation des télécommunications/TIC;

*b)* les recommandations des éditions antérieures du Colloque mondial des régulateurs (GSR) sur la création d'un programme mondial d'échange d'informations entre régulateurs;

*c)* le succès du programme mondial d'échange d'informations entre régulateurs,

notant

que le Bureau de développement des télécommunications (BDT) poursuit la mise en oeuvre du programme mondial d'échange d'informations entre régulateurs,

décide

1 de maintenir le cadre spécial permettant aux régulateurs de télécommunications de partager et d'échanger des informations sur la réglementation par voie électronique (G-REX);

2 que l'UIT, et en particulier l’UIT‑D, doivent continuer de soutenir la réforme réglementaire en partageant informations et données d'expérience et en prêtant attention à tous les aspects indiqués dans le texte du considérant ci-dessus;

3 que le BDT doit continuer de coordonner et de faciliter les activités communes en matière de politique et de réglementation des télécommunications/TIC avec des organisations et institutions régionales et sous-régionales;

4 que l'UIT-D doit continuer d'assurer la coopération technique, l'échange d'informations entre régulateurs, le renforcement des capacités ainsi que la fourniture d'avis spécialisés, avec l'appui de ses bureaux régionaux,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de continuer de tenir le GSR tour à tour dans les différentes régions, dans la mesure du possible;

2 de promouvoir les réunions formelles de régulateurs et d'organismes et associations de régulation lors du GSR et d'encourager la participation d’autres parties prenantes;

3 de continuer à disposer d'une plate‑forme spéciale pour les régulateurs et les organismes et associations de régulation;

4 d'organiser, de coordonner et de faciliter les activités visant à promouvoir l'échange d'informations entre régulateurs et organismes de réglementation sur les grandes questions relatives à l’élaboration d’une base de normes, de mécanismes et d’un cadre législatif en matière de réglementation, aux niveaux international et régional;

5 d'organiser des séminaires, des ateliers régionaux, des programmes de formation et d'autres activités propres à appuyer les régulateurs, en particulier ceux des pays en développement,

invite les commissions d'études de l'UIT-D

chacune dans le cadre de son mandat, à adopter les lignes directrices et les bonnes pratiques établies chaque année par le GSR et à en tenir compte dans leurs études sur les Questions pertinentes,

demande aux Etats Membres

d'offrir aux gouvernements des pays ayant des besoins spéciaux toute l'assistance et tout l'appui possibles en matière de réforme de la réglementation, soit au niveau bilatéral ou multilatéral, soit dans le cadre des mesures particulières prises par l'Union,

prie le Secrétaire général

de transmettre la présente Résolution à la Conférence de plénipotentiaires (Dubaï, 2018), afin de veiller à ce que l'attention voulue soit portée à ces activités, en particulier dans le cadre de la mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information et en ce qui concerne le rôle des régulateurs dans la mise en oeuvre du Plan stratégique de l'Union.

**Motifs:** Il est nécessaire de tenir compte de l’évolution récente des télécommunications/TIC et de renforcer encore la collaboration entre régulateurs des télécommunications/TIC, en prenant en considération les intérêts de toutes les parties intéressées et de la société dans son ensemble.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)